

**Consultation au sujet de la Convention du 13 décembre 2006, relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) – position du Canton de Neuchâtel**

Madame, Monsieur,

La consultation citée en titre nous est bien parvenue et nous vous remercions de nous avoir associé aux réflexions que le Conseil fédéral conduit en vue de l'adhésion de la Suisse à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Ce texte reprend les principes fondamentaux des droits de l'homme en les appliquant aux personnes en situation de handicap dans le but est de protéger ces dernières des discriminations et inégalités que leur infirmité induit ou risque d'induire dans la société; les personnes souffrant de handicap doivent pouvoir y être actives sans restriction et s'investir librement dans les milieux politiques, économiques, sociaux ou culturels.

Les dispositions neuchâteloises relatives à l'intégration des personnes en situation de handicap vont dans ce sens; il est dès lors évident que nous ne saurions nous prononcer autrement qu'en encourageant le Conseil fédéral à signer cette convention. Ce sera tout à la fois un signal incitatif pour la société civile et respectueux à l'égard des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Particulièrement attentif à la concrétisation de l'égalité des chances entre tous les membres de la société, le Conseil d'Etat prendra au besoin les mesures induites par l'application de la CDPH, se réjouissant, dans l'esprit des explications données au sujet de l'art. 2, d'une application appropriée de la convention. Les interlocuteurs à désigner (art. 33) et les statistiques (art. 31) existent déjà dans la plupart des cas: il sera aisément possible de faire avec l'existant sans recréer des organes ou générer de nouvelles requêtes.

Tout en vous réitérant nos remerciements pour nous avoir associé à votre consultation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 23 mars 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
C. NICATI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND